

# Conseil municipal de Saint-Désert

## 12 mai 2015 à 20h00

### Étaient présents

Daniel CHRISTEL, Élisabeth LÊ-GERMAIN, Jean BEAUVICHE, Marie-Édith GROISON, Frédéric BOURNE, Odile DALIA, Éric. DAVANTURE, Nicole LEFEUVRE, Aude NOËL, Blaise NOIREAU, Julie PELLETIER, Sylvie WATTEBLED.

### Étaient représentés

Procuration de Richard DRILLIEN à Éric DAVANTURE.

### Était absent

M. Gilbert BÉNAS

### Secrétaire de séance

Sylvie Wattebled

### **Délibération n°1 : Décision modificative n°1 - changement d'imputation comptable pour travaux de voirie**

Une modification comptable est nécessaire suite à un changement d'imputation pour les travaux de voirie consécutifs aux inondations. 42 000 € + 5 200 € sont transférés des comptes 23 aux comptes 21. => **Modification approuvée à l'unanimité par le conseil**

### **Délibération n°2 : Marché place de l'église : choix d'une entreprise pour la réalisation des travaux**

La commission d'appel d'offre du 12 mai 2015 a retenu la proposition de la société EUROVIA s'élevant à 226 402,54 € HT de travaux dont 25 988,26 € de travaux en option pour un marché initialement évalué à 380 000 € HT.

Environ 170 000€ de subventions (soit près de 70% du montant HT des travaux) ont été obtenus pour ce projet, incluse l'aide du grand Chalon d'un montant de 32 303 € obtenue au titre du fond de relance pour l'investissement.

=> **Le conseil approuve à l'unanimité** le montant des travaux (271 683,04 € TTC) confiés à l'entreprise EUROVIA.

Pour information, les travaux auront lieu par étape à partir du 1er juillet.

Une réunion de présentation des phases de chantier aux riverains et usagers sera organisée.

Une commission de suivi des travaux se réunira régulièrement.

### **Délibération n°3 : Demande de subventions pour réfection de la Rue du Stade**

Le montant de la réfection de la Rue du Stade s'élève à 20 110 €.

Une demande de subvention peut être demandée auprès du Grand Chalon dans le cadre des Fonds d'Agglomération aux Projets Communaux (FAPC) pour un montant de 7 594 €.

=> **Le conseil approuve à l'unanimité** ce projet de réfection et la demande de subvention.

#### **Délibération n°4 : Dissolution du Syndicat à vocation scolaire (SIVOS) de Givry**

Le seul agent titulaire du SIVOS a été transféré au Conseil Général le 1er février 2014.

Le transfert du collège « Le Petit Prétan » au Conseil Général a été acté le 1er octobre 2014.

Le SIVOS va être dissout par les Maires des communes membres qui vont cependant continuer à rembourser les 3 emprunts en cours sur la base d'une convention à signer entre toutes les communes et la commune de Givry puisque celle-ci porterait à son terme les emprunts du syndicat.

Il a été proposé aux communes de payer le montant moyen des participations de ces trois dernières années, en fonction du nombre d'habitants et d'élèves.

Pour Saint Désert, la contribution s'élèverait alors à 1410 € /an pendant 10 ans. Givry s'est engagé à prendre en charge tout le fonctionnement du gymnase.

=> **Le Conseil approuve à l'unanimité** la dissolution du SIVOS de GIVRY

#### **Délibération n°5 : Convention d'objectifs et de financement CAF pour les rythmes scolaires**

Après lecture de la convention CAF permettant de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de l'aide spécifique aux rythmes éducatifs pour les Nouveaux temps d'Accueil Périscolaires (NAP).

=> **Le conseil approuve à l'unanimité** les termes de cette convention pour 4 ans.

#### **Délibération n°6 : Augmentation horaire d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe**

Mme Lê-Germain, 1<sup>er</sup> adjointe au Maire, propose d'augmenter le nombre d'heures d'un poste d'adjoint technique de 23,62 h/35<sup>ème</sup> à 24 h/35<sup>ème</sup> afin d'uniformiser l'emploi du temps de l'agent qui a accepté cette modification.

=> **Le conseil approuve à l'unanimité** l'augmentation horaire proposée.

#### **Délibération n°7 : Désignation d'un « correspondant accessibilité » à la CIPA du Grand Chalon**

En application des dispositions de la loi du 10 juillet 2014 et de l'ordonnance du 26 septembre 2014, une nouvelle composition de la Commission Intercommunale Pour l'Accessibilité (CIPA) a été définie pour établir des diagnostics et proposer des actions pour améliorer la prise en compte du handicap en matière d'accessibilité des établissements, voiries et transports publics.

Dans le cadre de la mise en place de la CIPA, il appartient au Conseil municipal de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour chaque commune du Grand Chalon.

=> **le Conseil Municipal, à l'unanimité** désigne Mme Marie-Édith GROISON en qualité de représentant titulaire pour le handicap au Grand Chalon, et Mme Julie PELLETIER en qualité de suppléante.

#### **Délibération n°8 : Renouvellement convention Airsoft Sport Extrême 71**

Le nouveau président de l'association ASE 71 est M. Piétro GANGI.

M. Le Maire l'a rencontré récemment et un bilan a été réalisé sur l'activité de l'association.

La convention annuelle pour l'occupation du terrain communal lieu dit « La Chaume Meunière » par cette association est renouvelée sous réserve que le bureau de l'ASE71 nomme, comme représentant de l'association dans le cadre de cette convention, un habitant Saint Désert choisi parmi ses membres. La redevance versée pour l'occupation du terrain s'élèvera à 150 €/an. L'usage de ce terrain doit évidemment rester respectueux des lieux et des personnes et la municipalité compte en échange sur l'engagement de l'association pour les animations communales.

=> **le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les termes de cette convention**

### **Délibération n°9 : Tarification droit de place pour les petits cirques de passage**

Compte tenu de son intérêt culturel, le droit de place pour les petits cirques est fixé à 10€ leur donnant droit de stationner vers le stade et d'utiliser l'eau et l'électricité gracieusement sans abus.

=>**le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette tarification**

### **Questions diverses :**

- L'entreprise en charge des travaux de réhabilitation du logement Place des vendangeurs est en liquidation judiciaire. Un nouvel appel d'offre est lancé, retardant de ce fait la fin des travaux.
- Le lotissement « en Chailloux » compte 24 lots constructibles. La rue de Nèvres ayant été en partie endommagée sera remise en état par l'entreprise GUINOT en charge du chantier à l'issue des travaux de constructions.
- Pose d'un plafond tendu, isolant phonique, dans une salle de classe des GS/CP en vue d'améliorer l'acoustique de la pièce.
- Titularisation d'Olivier FRÉAUX à la fonction d'adjoint de surveillance de la voie publique (ASVP)
- Une étude concernant la réalisation d'une truffière sur le Mont Pourroux a été réalisée. Le terrain n'est pas assez calcaire pour assurer la réussite de cette culture. Des apports trop coûteux seraient nécessaires pour simplement améliorer le potentiel truffier, sans vraiment optimiser le rendement. En revanche, deux terrains ("La Vinze-Louise" et « En Charlet ») s'avèreraient plus propices. Une analyse de terre pourrait y être envisagée.
- Gestion des déchets au Grand Chalon : le volume de déchet par habitant a augmenté de 11,52% ce qui reste inférieur à la moyenne nationale pour une agglomération comme la nôtre, mais encore trop important. Il est indispensable d'encourager la population à un meilleur tri. La gestion des accès aux déchetteries pour les professionnels doit aussi être améliorée.
- Une demande d'occupation d'un emplacement sur l'ancienne carrière a été faite par l'entreprise VITI-TP pour un dépôt de matériaux. Le Conseil municipal décide de ne pas donner suite à la demande, car il n'est pas souhaitable de réutiliser ces carrières qui sont fermées pour cause de nombreux abus déjà constatés par le passé.
- La mise en place, sur la place de l'église de 2 bornes électriques va être demandée à l'entreprise en charge du chantier
- La mise en place sur la commune d'un tableau d'information lumineux est décidée et permettra une meilleure communication des événements divers sur la commune. Il reste à définir le lieu d'implantation optimal.
- Mme Nicole LEFEUVRE propose la mise en place d'une rampe pour les parties non sécurisée de l'escalier de la mairie.